



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°35-2026-01-06-00007

**fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire
dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2026**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant composition des différents conseils communautaires ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2113-8 du code général des collectivités, le conseil municipal des communes nouvelles comprend un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1: Le nombre de conseillers à élire dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément aux indications contenues dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés à partir du tableau du conseil municipal qui sera établi postérieurement aux élections des conseillers municipaux, à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Article 3 : Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-Préfets de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Rennes, le 06 JAN, 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Nom de la commune	Population municipale 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de conseillers municipaux	Nombre de conseillers communautaires
Rives-du-Couesnon	2 927	27	3
Saint-Jean-sur-Vilaine	1 375	15	1
Saint-Jouan-des-Guérets	2 847	23	2
Saint-Just	1 107	15	1
Saint-Léger-des-Prés	293	11	1
Saint-Lunaire	2 768	23	3
Saint-Malo	47 439	43	30
Saint-Malo-de-Phily	1 081	15	2
Saint-Malon-sur-Mel	618	15	1
Saint-Marcan	431	11	1
Saint-Marc-le-Blanc	1 553	23	3
Sainte-Marie	2 247	19	2
Saint-Maugan	505	15	1
Saint-Médard-sur-Ille	1 377	15	2
Saint-Méen-le-Grand	4 653	27	6
Saint-Méloir-des-Ondes	4 720	27	3
Saint-M'Hervé	1 354	15	1
Saint-Onen-la-Chapelle	1 126	15	2
Saint-Ouen-des-Alleux	1 326	15	1
Saint-Péran	407	11	1
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2 440	19	2
Saint-Pern	966	15	2
Mesnil-Roc'h	4 492	29	5
Saint-Rémy-du-Plain	818	15	2
Saint-Sauveur-des-Landes	1 565	19	1
Saint-Séglin	610	15	1
Saint-Senoux	1 863	19	2
Saint-Suliac	1 018	15	1
Saint-Sulpice-la-Forêt	1 580	19	1
Saint-Sulpice-des-Landes	820	15	1
Saint-Symphorien	625	15	1
Saint-Thual	996	15	2
Saint-Thurial	2 184	19	3
Saint-Uniac	513	15	1
Saulnières	801	15	1
Sel-de-Bretagne (Le)	1 117	15	2
Selle-en-Luitré (La)	582	15	1
Selle-Guerchaise (La)	153	11	1
Sens-de-Bretagne	2 592	23	3
Servon-sur-Vilaine	4 152	27	5
Sixt-sur-Aff	2 273	19	2
Sougéal	547	15	1
Taillis	1 028	15	1
Talensac	2 571	23	3